Réseau de transport d'électricité

Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la région CHAMPAGNE-ARDENNE

Consultation au titre de l'article 3 du décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié
et
Consultation des autorités concédantes
(article 8 du décret n°2012-533 modifié)

REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

SOMMAIRE

CONSULTATION AU TITRE DE L'ARTICLE 3 3
Introduction 4
Synthèse de la consultation au titre de l'article 3 7

CONSULTATION DES AUTORITES CONCEDANTES 12
Introduction 13
Synthèse de la consultation des autorités concédantes 13
AODE consultées par ERDF 14

ANNEXE 22

CONSULTATION AU TITRE DE L'ARTICLE 3

INTRODUCTION

RTE a élaboré le S3REnR de la région Champagne-Ardenne selon les modalités précisées dans le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié.

A cette fin, un travail préparatoire important et itératif a été mené par les gestionnaires de réseau et la DREAL Champagne-Ardenne, accompagnés notamment de la Région, de la DDT, de l'Agence Locale de l'Energie des Ardennes, du Syndicat des Energies Renouvelables et de France Energie Eolienne. Ce travail a permis dans un premier temps d'identifier les potentiels de développements d'EnR et dans un second temps de pouvoir mener les études de réseaux adéquates. De celles-ci a découlé la proposition de schéma partagée par RTE, ERDF, la SICAE EST et la DREAL.

Une consultation écrite sur le projet de schéma des organismes cités à l'article 3 du décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 modifiant le décret n ° 2012-533 du 20 avril 2012 a été organisée par RTE à partir du 24 août 2015.

Les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) de la région ont été consultées, pour avis, par ERDF, conformément à l'article 8 du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012.

Ce document rend compte de la consultation écrite réalisée par RTE.

****

Le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables précise à l'article 3 :

> **Art. 3. –** Le gestionnaire du réseau public de transport élabore le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés.
>
> Lorsqu'il concerne des zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est élaboré par le gestionnaire des réseaux publics de distribution de la zone concernée.
>
> Lors de l'élaboration du schéma, le gestionnaire du réseau public de transport consulte les services déconcentrés en charge de l'énergie, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité ainsi que les chambres de commerce et d'industrie.

Le décret modificatif n° 2014-760 du 2 juillet 2014 modifiant le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 précise à l'article 3 :

> **Art. 3. –** L'article 3 est ainsi modifié :
>
> 1° Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le gestionnaire des réseaux publics de distribution de la zone non interconnectée concernée remplit les missions conférées au gestionnaire du réseau public de transport par le présent décret. » ;
>
> 2° Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :
>
> « Lors de l'élaboration du schéma, sont consultés les services déconcentrés en charge de l'énergie, le conseil régional, l'autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et les autorités organisatrices de la distribution regroupant plus d'un million d'habitants, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité ainsi que les chambres de commerce et d'industrie. »

RTE a ainsi organisé une consultation écrite sur le projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Champagne-Ardenne.

La consultation a débuté le 24 août 2015. Les organismes consultés disposaient d'un délai d'un mois à réception du dossier pour répondre à la consultation.

Les organismes consultés ont été les suivants :

- Les préfectures de région et de département, les DREAL de la région Champagne-Ardenne et des régions limitrophes, la DRAAF de la région Champagne-Ardenne et l'ADEME Champagne-Ardenne au titre des services déconcentrés en charge de l'énergie ;
- Le Conseil Régional de la Région Champagne-Ardenne, le C.E.S.E.R Champagne-Ardenne et les conseils départementaux ;
- Les gestionnaires du réseau de distribution ;
- L'autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et les autorités organisatrices de la distribution regroupant plus d'un million d'habitants ;
- Les organisations professionnelles de producteurs d'électricité ;
- Les chambres de commerce et de l'industrie (CCI) régionale et départementales ;
- L'Agence Locale de l'Energie des Ardennes.

La liste détaillée des organismes consultés par RTE figure en annexe de ce document.

Les organismes suivants ont formalisé une contribution écrite à RTE :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et l'Aube ;
- DREAL Lorraine ;
- DREAL Bourgogne ;
- Conseil Régional Champagne-Ardenne ;
- Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) ;
- Conseil Départemental des Ardennes ;
- Conseil Départemental de l'Aube ;
- Conseil Départemental de la Marne ;

Par ailleurs, les organismes suivants ont également fait parvenir à RTE une contribution, bien qu'ils n'aient pas été sollicités directement par RTE :

- Conseil municipal de St Ouen Domprot ;
- Conseil municipal de Fromentières ;
- Conseil municipal de Baye ;
- Conseil municipal de Coole ;
- Conseil municipal de Le Gault-Soigny ;
- Conseil municipal de Loisy en Brie ;
- Conseil municipal de Pringy ;
- Conseil municipal de Montmirail et Communauté de Communes de la Brie Champenoise ;
- EOLE RES ;
- H2AIR ;
- NEOEN (contribution formalisée au-delà de la période de consultation)

SYNTHESE DE LA CONSULTATION AU TITRE DE L'ARTICLE 3

Les contributions et les réponses apportées sont regroupées par principales problématiques. D'autres remarques mineures ont été traitées et prises en compte ou non selon le gain attendu au regard des investissements que cela engendrait.

A noter que des contributions relèvent de questions générales, d'information ou d'interrogation sur la lecture des principes du S3REnR et des décrets associés, en particulier des syndicats d'électrification. Certains de ces éléments font l'objet de concertation nationale dans le cadre du groupe de travail S3REnR animé par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ou dans le cadre du Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport de l'Electricité (CURTE), tant avec les distributeurs, qu'avec les représentants des producteurs de la filière EnR.

Moyennant quelques observations, les organismes suivants ont exprimé un avis favorable au projet de S3REnR Champagne-Ardenne :

- Conseil Régional Champagne-Ardenne ;
- Conseil Départemental de la Marne ;
- Conseil Départemental de l'Aube ;
- DREAL Lorraine ;
- Conseil municipal de St Ouen Domprot ;
- Conseil municipal de Fromentières ;
- Conseil municipal de Baye ;
- Conseil municipal de Coole ;
- Conseil municipal de Le Gault-Soigny ;
- Conseil municipal de Loisy en Brie ;
- Conseil municipal de Pringy ;
- Conseil municipal de Montmirail et Communauté de Communes de la Brie Champenoise ;

L'analyse des contributions est présentée par secteurs et par problématiques :

Ardennes (secteur de Liart et de Rethel)

Les capacités réservées dans le secteur de Liart et de Rethel sont jugées insuffisantes, par certains organismes ayant formalisé des contributions, au regard de la puissance envisagée sur les différents projets éoliens à l'étude.

Réponse *:*

Il n'est pas possible d'augmenter notablement les capacités réservées aux postes de Liart et de Rethel sans travaux supplémentaires significatifs. Des stratégies de création de réseau, dans le secteur de Liart, ont été envisagées depuis le réseau 225 kV existant le plus proche. L'étude des solutions techniques permettant de générer des capacités supplémentaires sur cette zone, en particulier la création d'une liaison HTB entre le réseau de transport existant et un nouveau poste HTB/HTA, ont en effet révélé que cela nécessiterait des investissements supérieurs à 20 M€ pour une puissance générée de l'ordre de 100 MW et impliquerait donc une augmentation de la quote-part considérable. Il est donc retenu de maintenir en l'état les capacités réservées dans le secteur de Liart et de Rethel.

Toutefois, le travail approfondi réalisé avec les organisations professionnelles de producteurs EnR et la DREAL Champagne-Ardenne a permis de localiser les potentiels EnR à prendre en compte dans les Ardennes et de définir les investissements acceptables pour générer de la capacité d'accueil dans ce secteur.
Ainsi les postes de Poix-Terron, de Vouziers et de Noue Seuil ont vu leur capacité réservée respective fortement augmenter par rapport au SREnR approuvé en 2012.

Par ailleurs, l'analyse des contributions recueillies lors de la consultation réglementaire a abouti à proposer la création d'un transformateur HTB/HTA de 36 MVA au poste de Pontfaverger afin d'augmenter les capacités réservées dans le secteur sud des Ardennes.

Haute-Marne (secteur de Prauthoy)

Les capacités réservées dans le secteur de Prauthoy sont jugées insuffisantes, par certains organismes ayant formalisé des contributions, au regard de la puissance envisagée sur les différents projets éoliens à l'étude.

Réponse *:*

Il n'est pas possible d'augmenter notablement les capacités réservées au poste de Prauthoy sans travaux supplémentaires significatifs. Des stratégies de création de réseau, dans les secteurs de Prauthoy et de Montigny-le-Roi, ont été envisagées depuis le réseau 225 kV existant le plus proche. L'étude des solutions techniques permettant de générer des capacités supplémentaires sur cette zone, en particulier la création d'une liaison HTB entre le réseau de transport existant et un nouveau poste HTB/HTA, ont en effet révélé que cela nécessiterait des investissements supérieurs à 20 M€ pour une puissance générée de l'ordre de 70 MW et impliquerait donc une augmentation de la quote-part considérable. Il est donc retenu de maintenir en l'état les capacités réservées dans le secteur de Prauthoy et de Montigny-le-Roi.

Haute-Marne (secteur de Froncles)

Selon un organisme ayant formalisé des contributions, les capacités réservées sur le poste de Froncles sont jugées insuffisantes.

Réponse *:*

A ce jour, la maturité des projets éoliens évoqués ne permet pas d'identifier des gisements d'EnR justifiant de capacités réservées supplémentaires dans le secteur de Froncles au détriment de capacités réservées ailleurs.

Par ailleurs, le poste de Froncles ne permet pas l'accueil d'EnR sans travaux de création sur le réseau électrique. Il est donc retenu de maintenir en l'état les capacités réservées au poste de Froncles.

Marne (secteur de Aulnay-aux-Planches)

Selon un organisme ayant formalisé des contributions, les capacités réservées sur le poste de Aulnay-aux-Planches sont jugées insuffisantes.

Réponse *:*

Il n'est pas possible d'augmenter notablement les capacités réservées au poste de Aulnay-aux-Planches sans travaux supplémentaires significatifs.

Cependant, les investissements envisagés aux postes de Vertus et de Sezanne ainsi que la création du poste de Mery Nord permettront de créer des capacités réservées suffisantes pour accueillir de nouveaux projets éoliens au vu des gisements identifiés.

Marne (secteur de Montmirail)

Selon certains organismes ayant formalisé des contributions, les capacités réservées sur le poste de Montmirail sont jugées insuffisantes.

Réponse *:*

Il n'est pas possible d'augmenter notablement les capacités réservées au poste de Montmirail sans travaux supplémentaires significatifs.

Cependant, les investissements envisagés aux postes de Vertus et de Sezanne permettront de créer des capacités réservées suffisantes pour accueillir de nouveaux projets éoliens au vu des gisements identifiés.

Production de faible puissance

Une appréhension sur la dynamique de raccordement des productions de puissance inférieure à 100 kVA existe et un organisme, ayant formalisé une contribution, souhaite savoir si le schéma prend correctement en compte ces productions et si le raccordement de ces productions sera sans impact sur les réseaux électriques.

Réponse :

Contrairement au schéma approuvé en 2012, ce schéma identifie distinctement les capacités dédiées aux productions de puissance inférieure à 100 kVA en précisant une capacité d'accueil par poste (capacité réservée + capacité pour les productions de puissance inférieure à 100 kVA).

Par ailleurs, le bilan technique du S3REnR approuvé en 2012 montre que les productions de puissance inférieure à 100 kVA représentent environ 4% des puissances entrées en file d'attente depuis 2012 (soit un peu plus de 20 MW). Sur cette base le volume des productions de puissance inférieure à 100 kVA à venir sur les 10 prochaines années a été estimé à 54 MW (valeur retenue dans le schéma déposé).

L'observation des productions de puissance inférieure à 100 kVA ainsi que des capacités d'accueil présentent sur chaque poste permet d'accueillir les productions de puissance inférieure à 100 kVA sans contrainte particulière sur les réseaux électriques de Champagne-Ardenne.

Par ailleurs, à ce niveau de puissance, le mécanisme de transfert de capacité jouera son rôle et il devrait être possible d'augmenter les capacités de la majorité des postes de 1 MW à 2 MW.

Méthode de réalisation du S3REnR

Une appréhension existe sur le choix fait de considérer trois secteurs de la région comme tout à fait favorables et prioritaires pour le développement de l'éolien au détriment de certaines zones du territoire classées comme favorables dans le SRE ou du Parc Naturel Régional récemment lauréat des territoires à énergie positive pour la croissance verte.

Réponse :

La stratégie d'élaboration du S3REnR a été convenue avec la DREAL, représentant de l'Etat, et la Région Champagne-Ardenne.

Par ailleurs, le travail préparatoire mené, en particulier avec les organismes professionnels représentants des producteurs EnR, a permis d'identifier les potentiels de développements d'EnR et ainsi de pouvoir proposer les investissements sur les réseaux électriques adéquats tout en conservant un optimum technico-économique.

CONSULTATION DES AUTORITES CONCEDANTES

INTRODUCTION

Le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables précise à l'article 8 :

> **Art. 8. –** Lorsque le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables comprend un ouvrage relevant de la concession du réseau public de distribution, il est soumis pour avis, préalablement à son approbation, à l'autorité organisatrice du réseau public de distribution concernée. L'autorité organisatrice dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable. Les avis sont joints au dossier transmis au préfet de région.

La demande d'avis émane d'ERDF pour les Autorités Organisatrices du réseau public de Distribution (AODE) qui la concerne.
A noter que la demande d'avis formalisée auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Marne concerne également le réseau de distribution d'énergie électrique dont l'exploitation est concédée à la SICAE Est dans le département de la Haute-Marne.

SYNTHESE DE LA CONSULTATION DES AUTORITES CONCEDANTES

Les AODE consultées sont les suivantes.

- *Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM 51)*
- *Fédération départementale d'énergie des Ardennes*
- *Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne (SDEHM)*
- *Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)*
- *Mairie de Saint-Dizier*

Les AODE suivantes ont formalisé leur avis :

- *Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)*

Le SDEA rappelle certaines obligations présentes dans les contrats de concession de la distribution publique d'électricité, dans les cahiers des charges de concession ainsi que dans le Contrat de Service Public signé entre l'Etat et EDF SA.

Les autres AODE n'ont pas formalisé d'avis, réputé favorable dans ce cas un mois après sollicitation. Le dernier accusé de réception a été envoyé le 24 août 2015, ces avis sont donc réputés tous favorables au 25 septembre 2015 conformément à l'article 8 du décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié.

AODE CONSULTEES PAR ERDF

Courrier de ERDF au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM 51)

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

COPIE

Monsieur Pascal DESAUTELS
Président du Syndicat Intercommunal
d'Energies de la Marne
2 Place de la Libération
BP 352
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

AR 1A 090 303 4263 0

V/Réf. :
N/Réf. : EM/CMD/KD
Interlocuteur : Carmen MUNOZ-DORMOY
Tél : 03.25.72.38.01

Objet : Schéma régional prévu à l'art. L.321-7 du Code de l'énergie

Sainte-Savine, le 20 août 2015

Monsieur le Président, Cher Pascal

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RER) de la région Champagne-Ardenne est en cours d'élaboration sous la responsabilité de RTE, conformément au Code de l'énergie.

En concertation avec RTE, nous vous invitons à participer à la consultation sur ce schéma pour avis, à partir du 24 Août prochain, à l'adresse suivante :

www.rte-france.com/S3REnRChampagneArdenne

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir votre avis dans un délai d'un mois. Passé cette date, conformément à l'article 8 du décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, sans réponse de votre part, cet avis sera réputé favorable.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez obtenir et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Avec mes cordiales

Carmen MUNOZ-DORMOY
Directeur Régional
ERDF Champagne-Ardenne

Copie :

M. Olivier Quiquempoix – Adjoint au Directeur de Centre Développement&Ingénierie RTE Est

« ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité. »

erdf.fr

Direction Régionale Champagne-Ardenne
Parc d'Entreprises du Grand Troyes
5 rue de Stockholm
10300 SAINTE SAVINE

Tél. : +33 (3) 25 72 38 00
Fax : +33 (3) 25 72 38 08

ERDF – Electricité Réseau Distribution France
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

Réseau de transport d'électricité

Courrier de ERDF à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

COPIE

Monsieur Luc LALLOUETTE
Président de la Fédération Départementale
d'Energies des Ardennes
ZAC de la Poterie
08000 PRIX LES MEZIERES

AR 1A 090 303 4260 9

V/Réf. :
N/Réf. : EM/CMD/KD
Interlocuteur : Carmen MUNOZ-DORMOY
Tél : 03.25.72.38.01

Objet : Schéma régional prévu à l'art. L.321-7 du Code de l'énergie

Sainte-Savine, le 20 août 2015

Monsieur le Président, cher Luc

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Champagne-Ardenne est en cours d'élaboration sous la responsabilité de RTE, conformément au Code de l'énergie.

En concertation avec RTE, nous vous invitons à participer à la consultation sur ce schéma pour avis, à partir du 24 Août prochain, à l'adresse suivante :

www.rte-france.com/S3REnRChampagneArdenne

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir votre avis dans un délai d'un mois. Passé cette date, conformément à l'article 8 du décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, sans réponse de votre part, cet avis sera réputé favorable.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez obtenir et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Avec mes amitiés

Carmen MUNOZ-DORMOY
Directeur Régional
ERDF Champagne-Ardenne

Copie :

M. Olivier Quiquempoix – Adjoint au Directeur de Centre Développement&Ingénierie RTE Est

« ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité. »

erdf.fr

Direction Régionale Champagne-Ardenne
Parc d'Entreprises du Grand Troyes
5 rue de Stockholm
10300 SAINTE SAVINE

Tél. : +33 (3) 25 72 38 00
Fax : +33 (3) 25 72 38 08

ERDF – Electricité Réseau Distribution France
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

Réseau de transport d'électricité

Courrier de ERDF au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne (SDEHM)

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

COPIE

Monsieur Paul FLAMERION
Président du Syndicat Départemental
d'Electricité de la Haute-Marne
9 Rue de la Maladière
BP 2062
52903 CHAUMONT Cedex

AR 1A 090 303 4261 6

V/Réf. :
N/Réf. : EM/CMD/KD
Interlocuteur : Carmen MUNOZ-DORMOY
Tél : 03.25.72.38.01

Objet : Schéma régional prévu à l'art. L.321-7 du Code de l'énergie

Sainte-Savine, le 20 août 2015

Monsieur le Président,

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RER) de la région Champagne-Ardenne est en cours d'élaboration sous la responsabilité de RTE, conformément au Code de l'énergie.

En concertation avec RTE, nous vous invitons à participer à la consultation sur ce schéma pour avis, à partir du 24 Août prochain, à l'adresse suivante :

www.rte-france.com/S3REnRChampagneArdenne

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir votre avis dans un délai d'un mois. Passé cette date, conformément à l'article 8 du décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, sans réponse de votre part, cet avis sera réputé favorable.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez obtenir et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Avec mes amitiés

Carmen MUNOZ-DORMOY
Directeur Régional
ERDF Champagne-Ardenne

Copie :

M. Olivier Quiquempoix – Adjoint au Directeur de Centre Développement&Ingénierie RTE Est

« ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité. »

erdf.fr

Direction Régionale Champagne-Ardenne
Parc d'Entreprises du Grand Troyes
5 rue de Stockholm
10300 SAINTE SAVINE

Tél. : +33 (3) 25 72 38 00
Fax : +33 (3) 25 72 38 08

ERDF – Electricité Réseau Distribution France
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

Rte Réseau de transport d'électricité

Courrier de ERDF au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

COPIE

Monsieur Bernard DE LA HAMAYDE
Président du Syndicat Départemental
d'Energie de l'Aube
22 Rue Herluison
Cité Administrative des Vassaules
BP 3074
10012 TROYES Cedex

AR 1A 090 303 4262 3

V/Réf. :
N/Réf. : EM/CMD/KD
Interlocuteur : Carmen MUNOZ-DORMOY
Tél : 03.25.72.38.01

Objet : Schéma régional prévu à l'art. L.321-7 du Code de l'énergie

Sainte-Savine, le 20 août 2015

Monsieur le Président,

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RER) de la région Champagne-Ardenne est en cours d'élaboration sous la responsabilité de RTE, conformément au Code de l'énergie.

En concertation avec RTE, nous vous invitons à participer à la consultation sur ce schéma pour avis, à partir du 24 Août prochain, à l'adresse suivante :

www.rte-france.com/S3REnRChampagneArdenne

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir votre avis dans un délai d'un mois. Passé cette date, conformément à l'article 8 du décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, sans réponse de votre part, cet avis sera réputé favorable.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez obtenir et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Avec mes amitiés

Carmen MUNOZ-DORMOY
Directeur Régional
ERDF Champagne-Ardenne

Copie :

M. Olivier Quiquempoix – Adjoint au Directeur de Centre Développement&Ingénierie RTE Est

« ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité. »

erdf.fr

Direction Régionale Champagne-Ardenne
Parc d'Entreprises du Grand Troyes
5 rue de Stockholm
10300 SAINTE SAVINE

Tél. : +33 (3) 25 72 38 00
Fax : +33 (3) 25 72 38 08

ERDF – Electricité Réseau Distribution France
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

Rte Réseau de transport d'électricité

Courrier de ERDFà la mairie de Saint-Dizier

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

COPIE

Monsieur François CORNUT-GENTILLE
Député-Maire de Saint-Dizier
Place Aristide Briand
52115 SAINT-DIZIER Cedex

AR 1A 090 303 4264 7

V/Réf. :
N/Réf. : EM/CMD/KD
Interlocuteur : Carmen MUNOZ-DORMOY
Tél : 03.25.72.38.01

Objet : Schéma régional prévu à l'art. L.321-7 du Code de l'énergie

Sainte-Savine, le 20 août 2015

Monsieur le Député-Maire,

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RER) de la région Champagne-Ardenne est en cours d'élaboration sous la responsabilité de RTE, conformément au Code de l'énergie.

En concertation avec RTE, nous vous invitons à participer à la consultation sur ce schéma pour avis, à partir du 24 Août prochain, à l'adresse suivante :

www.rte-france.com/S3REnRChampagneArdenne

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir votre avis dans un délai d'un mois. Passé cette date, conformément à l'article 8 du décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, sans réponse de votre part, cet avis sera réputé favorable.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez obtenir et vous prions d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Avec mes amitiés

Carmen MUNOZ-DORMOY
Directeur Régional
ERDF Champagne-Ardenne

Copie :

M. Olivier Quiquempoix – Adjoint au Directeur de Centre Développement&Ingénierie RTE Est

« ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité. »

erdf.fr

Direction Régionale Champagne-Ardenne
Parc d'Entreprises du Grand Troyes
5 rue de Stockholm
10300 SAINTE SAVINE

Tél. : +33 (3) 25 72 38 00
Fax : +33 (3) 25 72 38 08

ERDF – Electricité Réseau Distribution France
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

Réseau de transport d'électricité

Copie des avis reçus des AODE

Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube

Le Président

Madame Elisabeth BERTIN
Déléguée RTE pour la
Région Champagne Ardenne

DATE 21 SEP. 2015
REF. *ND 179 SAC E7-2012*
JG/OG/NJ/237

OBJET *Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Champagne Ardenne*

Madame la Déléguée,

Par lettre reçue le 12 août dernier vous m'avez informé de la révision, par RTE, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution, du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

Ce projet de S3REnR appelle de ma part les observations suivantes :

- *Le SDEA a concédé l'exploitation de son réseau à ERDF sur le territoire de 400 communes, et à la SICAE de Précy Saint Martin sur le territoire de 33 communes, par contrats de concession signés respectivement les 7 juin 1993 et 29 août 1994. Le schéma régional doit prendre en compte les observations de ces deux gestionnaires de réseau.*

- *Les réseaux HTA de raccordement des producteurs d'énergie renouvelable (y compris d'origine éolienne) aux postes sources font partie des ouvrages de distribution publique d'électricité. A ce titre, ils sont la propriété du SDEA, et sont concédés par le Syndicat aux gestionnaires précités.*

- *En application de l'article 2 des cahiers des charges de concession et de l'article L 222.8 du Code de l'énergie, les ouvrages de distribution publique d'électricité à créer dans le cadre du S3REnR, sont exploités par chacun des gestionnaires, dans leur zone de desserte exclusive.*

- *En ce qui concerne les raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité, il est à signaler qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact non négligeable en terme de niveau de tension sur le réseau basse tension dont le renforcement incombe au SDEA. En effet, la présence d'un producteur significatif sur le réseau HTA limite les capacités de réglage de la tension HTA au poste source et peut engendrer des contraintes sur les réseaux avals. De même, en présence d'un producteur significatif injectant sur le réseau BT, la prise à vide du transformateur HTA/BT concerné ne peut pas être réglée sur toute la plage de tension disponible pour des raisons de respect du plafond de tension admissible chez les usagers BT. Le SDEA devra donc être informé de ces impacts qui devront être quantifiés.*

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE
22, rue Hertuison, Cité administrative des Vassaules - CS 93074 - 10012 TROYES CEDEX
Tél. 03 25 83 26 26 - Fax 03 26 83 26 00 - Internet : www.sde-aube.fr

Réseau de transport d'électricité

- *La sécurisation du réseau public de transport doit être assurée en application du Contrat de Service Public signé entre l'Etat et EDF SA. Les postes sources HTB/HTA prévus dans le S3REnR devront donc être sécurisés.*

- *Enfin, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables devra rappeler que les raccordements d'installations de production sont susceptibles d'être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEA, en application de l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité.*

Je vous remercie par avance de prendre en compte ces éléments et vous prie d'agréer, Madame la Déléguée, l'assurance de ma parfaite considération.

Bernard de LA HAMAYDE

ANNEXE

Liste des organismes consultés

Services de l'Etat

- Préfecture de l'Aube
- Préfecture des Ardennes
- Préfecture de la Marne
- Préfecture de la Haute-Marne
- ADEME
- DRAAF
- DREAL Champagne-Ardenne
- DREAL Bourgogne
- DREAL Picardie
- DREAL Franche-Comté
- DREAL Ile-de-France
- DREAL Lorraine

Région

- Conseil régional
- C.E.S.E.R.

Gestionnaires de réseaux de distribution concernés

- ERDF
- SICAE EST
- SICAE de Précy-Saint-Martin

Syndicats d'énergie

- Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM 51)
- Fédération Départementale d'Energies des Ardennes
- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne (SDEHM)
- Syndicat Départemental de l'Energie de l'Aube (SDEA)
- Mairie de Saint-Dizier

Conseils départementaux

- Conseil départemental de l'Aube
- Conseil départemental des Ardennes
- Conseil départemental de la Marne
- Conseil départemental de la Haute-Marne

Chambres consulaires

- CCI de Champagne-Ardenne
- CCI de Reims et d'Epernay
- CCI de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François, et Sainte-Menehould
- CCI de Haute-Marne
- CCI de Troyes et Aube
- CCI des Ardennes

Organismes professionnels

- Syndicat des énergies renouvelables
- France Energie Eolienne
- ENERPLAN
- HESPUL
- France Hydro Electricité

Autres acteurs

- ALE des Ardennes

Réseau de transport d'électricité